

### Jean-Luc BONGRAND, vice-président chargé de l'instruction au TGI de Paris

NB : ce qui suit est constitué de copier/coller vite faits, avec adaptation.

#### Le résumé

La justice continue à s'acharner contre moi, prétendant que je serais dangereux alors que je n'ai jamais fait de mal à une mouche, et ce malgré tout ce que je subis depuis vingt-quatre ans. Cette vindicte se poursuit avec une récente ordonnance de requalification des faits et de renvoi devant le tribunal correctionnel rendue le 14 mars 2012 par le juge d'instruction Jean-Luc Bongrand (numéro de parquet : 0917730066 / numéro d'instruction : 364/09/41).

Cette ordonnance est hallucinante. J'y suis accusé de menaces de mort, menaces d'atteintes aux personnes et d'atteintes aux biens, mais le juge ne peut en réalité rien relever de tel. De ce que j'expose dans divers courriels qui lui ont été transmis (plusieurs dizaines étalés sur plus d'un an), il extrait un mot par ci, trois mots par là, un quart de phrase par ailleurs et il indique que mes écrits doivent s'analyser en menaces de mort et de destructions de biens, alors même que je ne cesse de rappeler qu'il n'y aura pas d'atteintes aux personnes, ni aux biens, etc.,... **ce qu'il précise dans l'ordonnance**. A quoi joue Bongrand ? La justice n'a-t-elle rien d'autre à faire avec tous les multirécidivistes qui sévissent ?

Sauf erreur de mon mandataire dans la gestion de mon courrier en France, la notification à partie prévue au premier alinéa de l'article 175 du code de procédure pénale n'a pas été effectuée.

L'avocat Jean-Louis Ramires, commis d'office, ne s'est jamais manifesté, après avoir prétendu auprès du juge d'instruction m'avoir laissé un message sur un répondeur téléphonique d'une ligne... que je n'utilise plus depuis des années (le numéro a même certainement été réattribué). On ignore d'ailleurs comment Ramires aurait pu obtenir ce numéro, que personne ne connaissait. J'ignore l'adresse électronique de Ramires, qui ne figure pas dans l'annuaire du barreau (j'ai déjà soumis ce problème au bâtonnier et aux membres du conseil de l'ordre, mais je n'ai obtenu aucune réponse).

**Encore un procès mené en violation des lois**, notamment de l'article 6 CEDH (droit à un avocat, c'est-à-dire un professionnel qui fasse son travail et non un fantôme qui roule en fait pour la partie adverse, droit d'accès au dossier, droit de faire interroger les dénonciateurs, témoins à charge, droit de faire interroger les témoins à décharge...) et de l'article 175 CPP.

Inutile de préciser que, n'ayant de toute façon plus rien à voir avec la France, je ne donnerai aucune suite à une quelconque convocation, d'autant plus que je suis déjà recherché à la demande, farfelue, de la juge Sylvia Zimmermann (tellement farfelue qu'il semble bien que les policiers de la BRDP aient gentiment fait comprendre que, là, ça suffisait). Je ne donnerai aucune suite à une quelconque convocation dans cette nouvelle procédure bananière dont le seul objet est de m'enfermer, de m'interner pour délit d'opinion et de me détruire dans le but de protéger les délinquants et criminels de l'aviation.

./...

## Le détail

Toute la procédure repose uniquement sur une dénonciation émanant de Thomas Morin, à qui je n'ai jamais rien adressé. Déjà, là, c'est bizarre. Je laisse apprécier la suite. "*Attendu que l'information a permis d'établir les faits suivants : Le 18 septembre 2008, le c... d'a... S-L, en la personne de M... Thomas Morin informait le procureur de Paris de la réception, par un grand nombre d'avocats, de magistrats et d'administrations, de courriers électroniques dont les termes apparaissent menaçants à leur égard*". Déjà tout est dit dans le terme "*apparaissent*". S'agit-il de menaces constituées ? Non. Juste une apparence selon le dénonciateur. Une question demeure en outre : pour en arriver à cette accusation gravissime ("*apparaissent menaçants*" ouh là, le tueur de l'Essonne, par comparaison, ce n'est rien), Morin n'a-t-il pas déjà opéré une sélection orientée pour me nuire ? Il n'a jamais été entendu, en violation de l'article 6 CEDH. Et ceux qui auraient dû se sentir menacés, aux dires de ce Thomas, se sont-ils manifestés ? Apparaissent-ils dans la procédure ? Personne ! C'est qui ce Thomas-Zorro, défenseur de ceux qui n'ont rien demandé ? Il convient de rappeler qu'une menace ne tombe pas sous le coup de la loi, sauf dans certaines circonstances bien précises, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Comme certains avocats et magistrats ne semblent pas comprendre certaines évidences, je prends un exemple. Quand Dupond dit à Durand "*si vous êtes en retard, vous allez être sanctionné*" il s'agit d'une menace. Tombe-t-elle sous le coup de la loi ? Un autre exemple. Quand un organisme adresse une mise en demeure sous peine de... il s'agit aussi d'une menace. Parfaitement légale. Encore un exemple. "*Attention, ne traversez pas l'autoroute, vous allez vous faire écraser et vous allez mourir*". S'agit-il d'une menace ? D'une menace de mort ? Ces propos tombent-ils sous le coup de la loi ? Ah... ? Là, je pense qu'on commence quand même à comprendre. **On comprend comment on me fait dire ce que je n'ai pas dit, en manipulant et torturant la réalité.**

Continuons. "*Contacté téléphoniquement, M... Morin précisait le 1er avril 2009 que l'envoi des mails continuait mais que son c... n'en était pas le seul destinataire et qu'il en recevait beaucoup en copie cachée. M... Morin faisait ensuite part de son impossibilité de venir déposer plainte*". Là, ça devient salé. Alors que je n'ai jamais rien adressé à Morin, ce Zorro qui a la trouille de signer me dénonce en transmettant un dossier trafiqué, par lequel il arrive à conclure, à très grand-peine malgré la sélection orientée, que mes écrits "*apparaissent menaçants*", sans qu'aucun fait ne soit qualifié au sens de la loi. S'agit-il de menaces d'atteintes aux biens ? Non. D'atteintes aux personnes ? Pas plus. Il s'agit d'une "menace", c'est tout, un acte qui ne tombe pas à lui seul sous le coup de la loi. S'agissait-il de menaces de mort ? Encore moins. On comprend pourquoi ce Thomas a préféré ne pas venir déposer plainte. Une plainte pour quoi ? Il n'y a rien d'illégal. Déposée au nom de qui ? Je n'ai rien adressé à Morin. Une plainte signée Guignol ?

Et un juge trouve le moyen de retenir un délit et hardi petit, sus au tueur de l'Essonne... oups, non, pardon, lui, il est innocent. Il a mis des coups de couteaux à ses parents, etc., etc., mais ce n'est rien. Il peut tuer une fois, la justice s'en moque. Une deuxième, la justice s'en moque. Un troisième. Une quatrième. Non, non, sus au dangereux Norbert Jacquet qui n'a jamais fait de mal à une mouche !

Maintenant, on peut relire ce chapitre "le détail" en remplaçant **M...** par **Maître**, **c...** par **cabinet**, **a...** par **avocats** et **S-L** par **Soulez-Larivière**, l'avocat attitré des faussaires d'Etat de l'aviation (et de toutes les magouilles d'Etat dans diverses affaires). La justice française, c'est encore et toujours Guignol.

Ce n'est pas tout. Tous ces écrits (dont certains sont publiés sur le Web, ce qui y est indiqué, "*ce courriel est publié sur le Web*"), qu'on me reproche sous une accusation foireuse, à la suite d'une dénonciation foireuse émanant de Soulez-Larivière, avocat des faussaires, qui se cache stupidement derrière son petit doigt en la personne du Morin à qui je n'ai jamais rien adressé, comportent des liens vers des pages Web, vers des dizaines de documents et même plus par arborescence (un exemple, qui était souvent rappelé dans les courriels avec la mention du contenu, "*les fausses licences de pilote de ligne : <http://jacno.com/an08.htm> " !)) (autre exemple : le lien vers la page Google "Norbert Jacquet" figure en signature de tous ces courriels). Et le juge Bongrand n'a rien vu de tout cela.*

Ce juge est comme Ramires, il ne sait pas que l'Internet existe. La France, c'est vraiment grave ! Et, pendant ce temps, les assassins, tueurs, violeurs, braqueurs, truands, voleurs, multirécidivistes à souhait, peuvent agir en toute liberté. La justice a autre chose à faire que s'occuper d'eux, c'est sûr.

Il convient de rappeler que le même Bongrand mentionne dans son ordonnance que dans les écrits visés je rappelle régulièrement qu'il n'y aura pas d'atteinte aux personnes, ni aux biens.

Ce n'est pas fini. Dans son ordonnance le juge précise, s'agissant de l'audition par la BRDP d'un membre du personnel d'Air France, **trois jours avant le drame du Rio-Paris** : "Entendue le 28 mai 2009, X... [nom supprimé], amie de Norbert JACQUET, indiquait qu'elle ne l'hébergeait plus depuis deux mois environ. Elle ajoutait qu'il lui semblait impossible [fin de la phrase supprimée parce que je souhaite ne pas impliquer cette personne déjà bien emm... par la justice française]". Le juge continue : "Le 25 juin 2009, Norbert Jacquet était entendu à son tour [arrêté par la police qui a mis un certain temps à me trouver, et placé en garde à vue]. Il expliquait qu'il « n'avait pas souvenir d'avoir envoyé des menaces de mort. Pour éviter les accusations non fondées, je rappelle régulièrement qu'il n'y aura pas d'atteintes aux biens ou aux personnes »." Il s'agissait d'une audition à la BRDP, **trois semaines après le drame du Rio-Paris**, et j'ai surtout déclaré avec force et cela a été **couché sur PV, signé par un OPJ** et par moi : (je résume de mémoire, mais c'était plus précis, plus long et plus accusateur, avec des rappels de faits précis) : "**Si on m'avait écouté au lieu de me faire passer pour fou, de s'acharner contre moi, de m'enfermer et de me détruire, l'accident du Rio-Paris ne serait jamais produit. D'autres avant lui également. Les magistrats et personnels de justice qui se sont acharnés contre moi ont du sang plein les mains. Surtout celui des deux-cent-vingt-huit morts du Rio-Paris.**"

Le juge Bongrand est-il aveugle au point qu'il relève de la psychiatrie ? Ou bien est-il tout simplement une petite crapule qui cherche à protéger des copains du palais de justice, plus précisément une "association de malfaiteurs" agissant "en bande organisée" (définitions du code pénal) ? **Les familles de victimes du Rio-Paris apprécieront !** (accessoirement, on comprend pourquoi la BRDP ne souhaite plus trop perdre son temps à me rechercher, sachant en outre que ce sont les mêmes magistrats qui passent leur temps à traîner la police dans la boue)

### La couche de finition

Quand un "expert" du terrorisme, de l'islamisme radical, de l'ultra-gauche violente, de géopolitique ou de ce qu'on voudra écrit dans un point de vue publié dans un média et repris par d'autres, ou quand il déclare au journal télévisé, que la France est sous la menace d'un (ou plusieurs) attentat(s), d'actions sanglantes, etc., personne ne le poursuit, à juste titre. Quand on lit dans le journal ou qu'on entend au journal télévisé qu'une région, un département, une ville, un quartier, est sous la menace d'un tueur en série qui sévit depuis quelques mois et a déjà un certain nombre d'assassinats à son actif, aucune poursuite n'est engagée, à juste titre.

Quand j'écris à l'AFP et à divers observateur ou intéressés, y compris dans le milieu judiciaire, qu'"à tout moment un excité, un abruti, un de ceux qu'on voit « tirer dans le tas » un peu partout dans monde peut s'imaginer qu'avec ce qu'on voit sur le Web s'agissant des enquêtes sur les accidents d'Airbus et les affaires connexes, il peut faire sauter la République en commettant une action d'éclat, éventuellement sanglante, attentat, bombe...", on me poursuit et, pire encore, on me fait rechercher par la police !

Et pourtant, je prends le soin de préciser que "ce que j'indique est une simple information, qu'il ne s'agit pas d'une menace de ma part de recourir à de tels actes et que, pour éviter toute interprétation abusive, j'ajoute qu'il n'y aura pas d'atteinte aux personnes, ni aux biens pour ce qui me concerne" ! Mais que "j'ai le droit de raconter ma vie où je veux, à qui je veux, par le moyen que je veux, y compris sur le Web, ce qui est un droit imprescriptible".

Et on me poursuit dans cette procédure foireuse qui a pour origine, une dénonciation foireuse, émanant de quelqu'un à qui je n'ai rien adressé, qui refuse de déposer plainte ou de signer quoi que ce soit... mais qui agit pour le compte de l'avocat des faussaires-criminels de l'aviation !

Et tout ça pourquoi ? Pour un désastre.

Update 16 mai 2012 : l'ordonnance [est en ligne avec quelques infos relatives à l'Airbus AF447 Rio-Paris](#).